

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 2 février 2024	N° 2024-96

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 février 2024	Délibération
	Direction de la Nature	N° 2024-96

**Extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles n°71
"Vallée des Jalles" sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles - Décision -
Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

Le site désigné ici comme ZPENS « Vallée des Jalles », couvre une surface de 2 355,20 ha sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Trois grands ensembles d'habitats naturels ont été ciblés :

- 1-le réseau hydrographique des Jalles
- 2-les lagunes
- 3-les landes humides du camp de Souge.

1-Le Réseau hydrographique des Jalles :

Le réseau hydrographique de la jalle de Saint-Médard (au sens large) prend sa source au niveau du camp de Souge à l'ouest, du réseau de lagunes au nord (Salaunes, Saint-Aubin, Saint-Médard) et du plateau landais au sud (Mérignac, Saint-Jean d'Illac). Il rejoint la Garonne après avoir traversé les marais de la vallée de la Garonne, dont le marais de Bruges (réserve naturelle). Cette variété de milieux favorise la présence d'une faune et d'une flore diversifiée, comprenant de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial dans divers groupes taxonomiques : orchis à fleurs lâches, fadet des laïches, cuivré des marais, agrion de Mercure, cistude d'Europe, loutre, etc.

Ce site est bordé de zones urbaines denses. La partie aval de la zone a déjà été fortement artificialisée, dégradée par divers aménagements et la partie amont est exposée à des risques de pollutions accidentelles. Les zones inconstructibles définies par le Plan de prévention des risques d'inondation et par les Périmètres de protection des captages bloquent désormais la progression de l'urbanisation sur le tronçon moyen de la Jalle. (source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/720030039.pdf>)

La Jalle est concernée par **plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques** :

- ZNIEFF de type I « Champ de Tir de Souge »,
- ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne »,
- Site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines ».

Le site accueille (ou accueillait) une petite population de visons d'Europe (captures 2001) qui ont justifié le classement de la Jalle en zone Natura 2000.

Une petite population de loutres a été dénombrée, ainsi qu'une belle population de cistudes d'Europe sur des terrains protégés des risques de destruction du fait de l'existence de périmètres de protection des captages d'eau potable (sources du Thil).

Le site se distingue également par la présence d'un peuplement diversifié de lépidoptères rhopalocères, dont certains sont rares et/ou menacés. La population de fadets des laïches est toutefois rare du fait de la rareté des landes humides atlantiques sur le site.

On note aussi la présence d'une population importante d'anguilles sur la partie aval des Jalles. (source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR7200805.pdf>)

Ces espaces naturels et cette biodiversité sont principalement menacés par l'urbanisation continue, les remblais, l'exploitation intensive des pins en bords de cours d'eau, mais aussi dans une moindre mesure par l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisation, d'activités d'extraction, les obstacles que constituent les routes et l'aéroport, les zones industrielles et commerciales et les décharges.

2 – Les lagunes :

En amont des Jalles, la commune de Saint-Médard-en-Jalles abrite un nombre important de lagunes.

Dans les landes girondines, une lagune est un petit plan d'eau d'origine naturelle, plus ou moins circulaire, où affleure la nappe phréatique. Recevant les eaux de pluie, elle se remplit et se vide selon la saison, sa taille, sa profondeur, et parfois aussi selon les fossés présents alentours. Les variations hydriques gouvernent la formation de ceintures végétales régulières et originales autour des lagunes.

Constituées d'habitats naturels rares, véritables réservoirs de biodiversité à l'échelle de tout le massif forestier, les lagunes comptent en moyenne 20 à 30 espèces de plantes très typiques, dont certaines protégées comme par exemple le faux cresson de Thore, le campagnol amphibie, la cistude d'Europe, le lézard vivipare, le triton marbré, la rainette ibérique et les leucorrhines (libellules). (Source : https://www.parcs-naturelsregionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/parcs/depliant_lagunes.pdf)

Ces lagunes, disséminées sur l'ensemble du triangle des landes girondines ne font pas l'objet d'un zonage environnemental spécifique et sont donc peu protégées.

Les études successives menées par le Parc Naturel Régional de Gascogne ont permis de constater que ces milieux ont disparu à un rythme accéléré ces dernières décennies, en particulier lors des grandes conversions des têtes de bassins versants en terres agricoles et que cette régression se poursuit. À l'échelle du triangle landais, il resterait aujourd'hui environ 2 000 lagunes dont 80% en Gironde.

Des changements de végétation sont induits ou accélérés par des assèchements précoces ou répétés, conséquence à la fois du climat et de l'abaissement de la nappe phréatique par les activités humaines. Des pratiques inadaptées sont parfois observées au sein des lagunes (déchets, abandon de rémanents, surcreusement...), ou sur leurs marges devenant trop étriquées (travail du sol, fossés, plantations...). S'y ajoute dorénavant la perturbation encore méconnue par les écrevisses américaines.

(Source : https://www.parcsnaturelsregionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/parcs/depliant_lagunes.pdf)

La maîtrise foncière des parcelles, en cas de pratiques impactantes pour les milieux naturels et à l'occasion d'aliénation à titre onéreux conformément aux articles L215-1 et suivants du

code de l'urbanisme, permettra, via la mise en place d'un plan de gestion de ces lagunes, de préserver ces milieux et espèces fragiles.

3- Le camp de Souge :

Le camp de Souge, enfin, **constitue l'une des dernières zones de vaste superficie constituée d'une lande humide originelle.** Ce milieu typique des landes de Gascogne, même s'il a subi les perturbations liées aux activités militaires, a été en grande partie préservé de la progression des plantations de pins et des cultures du maïs.

De ce fait, des habitats jugés rares et menacés au niveau européen ont été préservés, comme par exemple les landes tourbeuses atlantiques (habitats prioritaire). De plus, le maintien de ce milieu a permis la préservation d'espèces l'utilisant en priorité et donc menacées de disparition au niveau régional : courlis cendré, azuré des mouillères, etc. Le site pourrait devenir une zone importante d'hivernage de la grue cendrée, pour l'instant anecdotique (dans la limite des connaissances actuelles). De plus, la présence du vison d'Europe étant confirmée sur partie aval de la jalle de Blanquefort, il n'est pas impossible que cette espèce soit présente au niveau de la ZNIEFF, le long des petits ruisseaux qui alimentent cette jalle. (source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/720002379.pdf>)

A l'initiative de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, le Département, la commune et Bordeaux Métropole ont travaillé à l'élaboration d'un périmètre de ZPENS « Vallée des Jalles » sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Les communes voisines de Martignas sur Jalles et de Saint Jean d'Illac ont la même ambition, ce qui permettra de classer les principaux cours d'eau du réseau hydrographique des Jalles en ZPENS. La commune de Saint Jean d'Illac a délibéré le 19 octobre 2023 sur la création de la ZPENS « Vallée des Jalles » sur son territoire communal.

L'objectif est à la fois de préserver des milieux naturels encore d'une grande diversité écologique et de les ouvrir au public mais aussi de préserver ces sites de l'artificialisation et d'y appliquer un plan de gestion en cohérence avec ces objectifs de préservation.

A cette occasion, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a déployé une méthodologie particulièrement innovante impliquant un échantillon diversifié des propriétaires et usagers de la commune. 6 réunions publiques ont été animées par la commune avec interventions d'experts dans une première phase, visites de terrain en seconde phase et définition des parcelles à intégrer dans le projet de périmètre de ZPENS en dernière phase. Un réajustement au cadastre, au PLUi et aux exigences du foncier a ensuite été effectué par les services de la Ville et de Bordeaux Métropole. Le projet final a été restitué aux habitants le 8 novembre 2023.

Résultat de ce travail de concertation, il est proposé d'étendre la ZPENS « Vallée des Jalles », tel que l'illustre la carte jointe en annexe 1 à la présente délibération, sur une surface couvrant 2355,2 ha.

L'acquisition à long terme par la commune ou le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la diversité écologique du site, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

La répartition pressentie des droits de préemption entre le Département et la commune est représentée en annexe 1. Elle consiste à déléguer le droit de préemption au titre des ENS à la commune sur le réseau hydrographique secondaire des Jalles non classé en ZNIEFF ou en Natura 2000, ainsi que sur les lagunes et boisements mixtes.

La commune de Saint-Médard-en-Jalles a délibéré le 6 décembre 2023 et s'est prononcée favorablement (Annexe 2) pour :

- l'extension de la ZPENS « Vallée des Jalles » sur son territoire communal,
- le tracé de ce périmètre,

- la répartition des droits de préemption avec délégation du droit de préemption à la commune selon la répartition de l'annexe 1.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées par le Département de la Gironde sur l'extension de cette zone de préemption.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L113-8 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-D'Ilac en date du 19 octobre 2023 portant sur la création de la ZPENS « Vallée des Jalles » sur son territoire communal ;

VU la délibération en date du 6 décembre 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles relative au principe d'extension de la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles « Vallée des Jalles » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la richesse écologique du périmètre de la ZPENS « Vallée des Jalles » envisagée nécessite sa préservation et sa valorisation ;

CONSIDERANT QUE la commune concernée, Saint-Médard-en-Jalles, après mise en œuvre d'un dispositif de co-construction, a émis un avis favorable sur la création et le périmètre de cette ZPENS ;

CONSIDERANT QUE l'accord de Bordeaux Métropole, en tant qu'EPCI compétent en matière de PLU, est requis préalablement à la création d'une ZPENS ;

DECIDE

Article 1 : de donner son accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée des Jalles » sur le territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2 : de donner son accord sur le périmètre de cette ZPENS, annexé à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 FÉVRIER 2024	